République Française Département LOIR-ET-CHER Commune d'Avaray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2020

Nombre c	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2020, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

Vote

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, M. BLANCHER Denis, Mme LESIEUR Priscilla, Mme MARCHISET Hélène, M. RONNAY Pascal

Date de la convocation 16/06/2020 <u>Excusée ayant donné procuration</u> : Mme BERTHOT Armelle à M. ALDEBERT Vincent, M. BACHET Patrice à M. MEZILLE Jean-François

Date d'affichage 16/06/2020 A été nommé secrétaire : M. FERNANDEZ Edgard

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER Le : 25/06/2020

2020-18 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) / Désignation des élus et technicien référents pour suivre la démarche d'élaboration

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-6 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et 101-2 et L153-8;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.2 relatifs à la compétence en matière de planification de l'urbanisme ;

Vu la Conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, réunie en date du 17 octobre 2019,

Vu les délibérations n°2019_144 et n° 2019_145 du 21 novembre 2019 relatives à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture 041-214100083-20200622-2020-18-DE

Date de réception préfecture :

Considérant que la charte de gouvernance, annexée à la présente délibération, précisant l'esprit collaboratif dans lequel le PLUi sera élaboré, fera l'objet d'une signature par Madame/Monsieur le Maire,

Il est exposé:

La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans laquelle s'est engagée la Communauté de communes Beauce Val de Loire en novembre 2019, s'inscrit dans un processus collaboratif avec toutes les communes du territoire.

La charte de gouvernance annexée rappelle l'esprit dans lequel les élus communautaires ont choisis de travailler ensemble tout au long de la démarche d'élaboration du document.

Il a notamment été validé que chaque commune du territoire serait représentée lors des réunions de secteurs par un élu référent titulaire et un élu référent suppléant. Ces 2 élus seront conviés à chaque réunion (nommée « Groupes de travail ») du secteur auquel ils appartiennent. Ces 2 élus auront la responsabilité d'informer leur Conseil municipal sur l'avancée des travaux du PLUi, et de transmettre les interrogations ou remarques des élus municipaux en groupe de travail.

Il a également été acté qu'un technicien référent serait nommé par commune, pour suivre l'élaboration du document, notamment au travers des réunions de la « Cellule administrative et technique ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** Monsieur ALDEBERT Vincent. en sa qualité d'adjoint au maire, élu référent titulaire pour suivre la démarche d'élaboration du PLUi ;
- **DE NOMMER** Monsieur Edgard FERNANDEZ en sa qualité d'adjoint au maire, élu référent suppléant pour suivre la démarche d'élaboration du PLUi ;
- **DE NOMMER** en qualité de technicien référent la secrétaire de mairie pour suivre la démarche d'élaboration du PLUi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération, dont la charte de gouvernance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

> Pour copie conforme : En mairie, le 23/06/2020 Le Maire Jean-François MEZILLE

Accusé de réception en préfecture 041-214100083420200622-2020-18-DE

Date de réception préfecture :